



**Commission du développement des territoires  
Commission de la culture, du  
patrimoine et de la mémoire**

**22 - Développement local et cohésion urbaine**

**Partenariat avec les territoires**

**Rapport n° CG/2013/9**

**Service Chef de file :**

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

**Service(s) associé(s) :**

Pôle développement des territoires / Pôle épanouissement de la personne / Pôle aménagement du territoire / Pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport concerne les points ci-après :

1. l'adoption de la charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, qui s'accompagne d'une évolution de la conservation mutualisée du Parc
2. l'approbation du premier contrat de territoire de seconde génération, à conclure avec le territoire du canton de Villé.

Malgré un contexte budgétaire difficile, le Département entend rester le premier partenaire des communes et collectivités, en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs projets.

A ce titre, le Département apporte un soutien aux projets et actions spécifiques initiés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et ses partenaires, dans le cadre de la charte révisée du Parc.

Cette volonté se traduit également par la poursuite de la politique de contractualisation avec les communes et intercommunalités, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats de territoires.

o o o o

La procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord implique l'adoption de cette dernière par les collectivités locales concernées par le périmètre du Parc. Le Département du Bas-Rhin est appelé à délibérer en ce sens.

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc, le Sycoparc propose une évolution de la conservation mutualisée des musées et sites du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Elle porte à la fois sur l'organisation de l'ingénierie territoriale et sur le pilotage. La mission culturelle du Parc sera désormais déclinée en 2 missions : l'une sur l'accompagnement qualifié des musées labellisés ' Musée de France ', l'autre sur le développement culturel et la promotion des richesses du Parc.

Dans le prolongement de la délibération ' Territoire 2030 ' adoptée le 4 juillet 2011 décidant la poursuite de la démarche de contractualisation avec les territoires, l'assemblée plénière a adopté le cadre méthodologique général de la 2ème génération des contrats de territoire le 25 juin 2012 et le nouveau référentiel d'intervention pour les aides d'investissement aux communes et intercommunalités le 22 octobre 2012.

Ce nouveau cadre a vocation à s'appliquer dès à présent au premier contrat de territoire venu à échéance le 31 décembre 2012. Aussi, le présent rapport soumet à l'approbation de l'assemblée le premier contrat de territoire de génération II, à savoir le contrat du canton de Villé portant sur la période 2013/2015.

## 1. Adoption de la charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (*mode d'action 2213*)

Les Parcs naturels Régionaux sont des territoires ruraux fragiles au patrimoine remarquable qui s'organisent autour d'une stratégie pour assurer durablement leur protection, leur gestion et leur développement.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) a été créé en 1975. Depuis, sa charte constitutive a été révisée deux fois, en 1994 et en 2001.

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est à cheval sur les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, il s'étend sur 133 000 ha dans le triangle Wissembourg – Saverne – Volmunster et est composé de 113 communes dont deux tiers situées dans le Bas-Rhin. Périmètre au sein duquel toutes les communes ont vocation à approuver la Charte et à adhérer au Syndicat mixte de Coopération pour le Parc (Sycoparc), ainsi que les Communautés de Communes, qu'elles y soient incluses en totalité ou partiellement.

**Le Sycoparc est engagé dans la procédure de révision de la Charte du Parc depuis fin 2008. Cette procédure est obligatoire pour le renouvellement du label « Parc Naturel Régional » par décret ministériel.**

La révision permet d'évaluer la charte en cours, de mesurer l'évolution du territoire et de fixer de nouveaux objectifs et par conséquent de formuler le nouveau projet de territoire en renouvelant l'engagement des communes, des communautés de communes et des partenaires.

La charte du Parc est l'expression des objectifs que se donnent les collectivités locales concernées par le Parc : les communes et les structures de coopération intercommunale, les Départements et les Régions. Elle constitue une référence pour guider l'action des acteurs publics et privés en matière d'aménagement, de développement et de protection.

La rédaction de la Charte s'est basée sur l'analyse croisée de l'évolution du territoire et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente. C'est cette réflexion, menée dans le cadre d'un large processus de concertation, qui a conduit à identifier les enjeux majeurs et à fixer les objectifs et les mesures pour parvenir à les atteindre. La concertation s'est appuyée sur différents groupes et a été conduite par un comité de pilotage regroupant élus du Sycoparc et partenaires.

De nombreuses étapes ont été conduites tout au long de la démarche de révision :

- Evaluation et définition des enjeux (novembre 2009 à juin 2010)
- Définition de la nouvelle stratégie et du plan de la nouvelle Charte (juillet-octobre 2010)
- Rédaction du contenu des mesures (objectifs opérationnels) par ateliers thématiques (novembre 2010 à mai 2011)
- Avant-projet de Charte transmis aux collectivités partenaires (juin 2011)
- Contribution des services du Département du Bas-Rhin : remarques et propositions de modifications (juillet 2011)
- Nouvelle version de l'avant de projet de Charte (novembre 2011)
- Avis favorable du Conseil Général du Bas-Rhin sur l'avant-projet de Charte (décembre 2011)
- Avis intermédiaire des instances nationales sur l'avant-projet (mai 2012)
- Avant-projet de Charte arrêté par les Régions (septembre 2012)
- Enquête publique (septembre-octobre 2012)
- Rapport du Commissaire-enquêteur (janvier 2013)

**Les services du Département du Bas-Rhin ont accompagné cette démarche à travers des contributions techniques et la commission du développement des territoires, lors de sa réunion du 5 décembre 2011, a émis un avis favorable sur l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.**

**Le document a été soumis à enquête publique à l'issue de laquelle il a obtenu un avis favorable de la commission d'enquête.**

Ainsi, le projet de Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a été construit collectivement, dans le cadre d'une concertation élargie. Il est aujourd'hui l'expression d'un projet de territoire de qualité, partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le territoire a traduit ses ambitions en trois grandes vocations. Les orientations et mesures qui en découlent guideront les choix d'aménagement, de développement et de protection pour les 12 années à venir :

- Un territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel
- Un territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial
- un territoire qui ménage son espace et ses paysages

Chaque vocation se décline en objectifs stratégiques et en mesures.

La Charte comprend également un plan qui délimite les différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport. Il en traduit spatialement le contenu.

A l'issue des délibérations des collectivités, la Charte sera soumise à l'approbation des Régions (juillet-septembre 2013) et fera ensuite l'objet d'un avis final des instances nationales (septembre-octobre 2013) pour un décret de classement du territoire en parc naturel régional qui pourrait intervenir début 2014. La nouvelle Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord s'appliquera alors pour la période 2014-2025.

Après analyse du projet de charte, il est proposé au Conseil Général d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

## **2. Le soutien du Département à la mission culturelle du Sycoparc à compter de 2014 (*mode d'action 3223*)**

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc, Le Sycoparc propose une évolution de la conservation mutualisée du Parc naturel régional des Vosges du nord. Cette évolution est l'aboutissement du travail partenarial mené depuis 2 ans.

### **A) Le projet du Sycoparc**

L'évolution de la conservation mutualisée porte à la fois sur l'organisation de l'ingénierie territoriale (avec un redéploiement des moyens humains affectés) et sur son pilotage. Cette proposition d'évolution a fait l'objet au préalable d'une concertation avec les élus locaux, et a été présentée à la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, le 11 février dernier.

## 1. Mission 1 : accompagnement qualifié des musées labellisés « Musée de France » et des musées souhaitant en faire la demande

La conservation mutualisée, qui existe depuis 1994, porte sur des musées volontaires (16 actuellement) qui sont majoritairement labellisés « Musée de France ». Il est proposé de recentrer cette conservation sur les musées « de collections » volontaires, au nombre de 10. En effet, la conservation mutualisée reste une solution pertinente pour un certain nombre de musées du territoire, situés en milieu rural et de taille modeste, mais dont les collections nécessitent la présence d'un accompagnement qualifié.

## 2. Mission 2 : développement culturel et promotion des richesses du Parc

Il s'agit d'étendre les actions de médiation, de promotion et de mise en réseau à l'ensemble des sites et acteurs du territoire du Parc, avec l'ambition de construire une « vision commune » et d'innover dans les actions mises en œuvre.

Cette mission s'adressera à l'ensemble des sites et acteurs du PNRVN (y compris les 10 sites de la nouvelle conservation mutualisée), soit une quarantaine d'équipements et acteurs (traitant du patrimoine, de la création et de la diffusion culturelle, les structures pédagogiques et les réseaux d'éducation à l'environnement). La médiation, l'action culturelle, l'expérimentation et l'innovation dans les offres, la promotion et la communication seront quelques-unes des actions prioritaires du réseau.

Cette mission permettra d'accompagner également de nouvelles dynamiques et de nouveaux partenariats, et de constituer un espace d'échanges (expériences, savoir-faire, formation) à l'échelle d'un territoire, et non plus seulement à l'échelle de la conservation mutualisée.

## **B) Les grandes orientations du soutien du Département à compter de 2014**

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire s'est prononcée, lors de sa réunion le 11 février dernier, pour un maintien du soutien au Sycoparc à hauteur de 80 000 € maximum par an.

Cette nouvelle configuration de la mission culturelle du Sycoparc, articulée entre la mission 1 et la mission 2, permet au Département de mieux flécher son aide en fonction de ses priorités :

- Préservation et valorisation du patrimoine,
- Accessibilité de la culture au plus grand nombre en ciblant ses publics prioritaires (jeunes, handicapés, personnes âgées, personnes exclues socialement),
- Appropriation du patrimoine par la population,
- Aménagement du territoire (développement local et culturel, animation de réseaux, transversalité, principe de solidarité entre des équipements).

Afin d'accroître la visibilité du soutien du Conseil Général, il est proposé de cibler l'aide sur ces 2 missions, de manière équitable (50/50), et à l'intérieur de chacune des missions, de flécher l'aide, non seulement sur les postes, mais aussi sur des actions spécifiques qui répondent aux priorités départementales. Les actions plus spécifiquement aidées seront :

- les actions menées à l'échelle du réseau pour valoriser et promouvoir le patrimoine du territoire. Par exemple : expositions multi-sites, publications thématiques, conférences/séminaires à l'échelle du réseau, création d'outils communs, ...
- les actions pour favoriser l'accessibilité, l'animation culturelle des sites et leur appropriation par la population. Par exemple : événementiels, outils d'aide à la visite, outils pédagogiques, évaluation des outils mis en place, dispositifs pour l'observation des publics... ;
- les actions visant à développer l'échange de savoir-faire, d'expériences, la formation des acteurs.

La commission de la culture, du patrimoine, et de la mémoire, a émis, lors de sa réunion le 11 avril dernier, un avis favorable à ces grandes orientations et ce scénario de répartition financière de l'aide du Département à compter de 2014.

Ces orientations devront être déclinées et actées dans le cadre de la future convention d'objectifs à négocier avec le Sycoparc pour une mise en œuvre à compter de 2014. Cette convention d'objectifs sera soumise à la validation de l'assemblée plénière du Conseil Général.

### 3. Adoption du nouveau contrat de territoire du canton de Villé (*mode d'action 2211*)

#### 3.1. Principes et finalités des contrats de territoire de génération II

Le cadre méthodologique régissant la nouvelle génération de contrats de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière le 25 juin 2012. En complément de ce cadre général, le guide de référence a été adopté le 22 octobre 2012 afin d'encadrer la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux nouveaux contrats.

En synthèse, les nouvelles modalités de la contractualisation sont les suivantes :

- Le périmètre est inchangé. Il tient néanmoins compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- La durée est resserrée, les contrats étant conclus pour 3 ans afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités.
- Le diagnostic est élaboré à une échelle élargie, celle du SCOT, et permet de définir les enjeux partagés entre le Département et le territoire. Le contrat est ainsi mieux adapté à chaque territoire.
- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût projet est fixé à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers.
- L'enveloppe financière est identique dans le mode de calcul, garantissant ainsi toujours l'équité. Toutefois, son montant est ramené sur 3 ans, est minoré des éventuelles aides exceptionnelles apportées à certaines actions et de la moitié des crédits de développement local, et est diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de réduction des dépenses engagé par le Département.
- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du nouveau guide de référence et ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets.
- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le Conseiller Général négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat.
- Le contenu du contrat : trois types de projets sont inscrits au contrat. Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs, les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic ou d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères. Enfin, les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département (voirie, collèges,...).

- Le suivi financier : un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours, les possibilités de substitution étant donc très exceptionnelles.

### 3.2. Un nouveau contrat plus adapté au territoire du canton de Villé

En vue d'apporter un soutien départemental ciblant davantage les besoins et priorités du territoire du canton de Villé, un diagnostic-enjeux départemental a été réalisé à une échelle élargie, celles des SCoTs de Sélestat et sa région et du Piémont des Vosges. Ainsi, 10 grands enjeux ont été déterminés (cf. contrat joint).

Le territoire du canton de Villé a quant à lui mené sa propre réflexion et a élaboré son projet de territoire. Ce dernier, sur la base du bilan du 1<sup>er</sup> contrat, définit les enjeux et plans d'actions à poursuivre, voire à développer pour les 3 ans du contrat.

Une démarche collaborative de croisement des enjeux départementaux et territoriaux a ensuite permis de définir les enjeux partagés suivants :

- Soutenir l'activité économique et la création d'emplois par le développement de zones d'activités intercommunales et le maintien du commerce de proximité ;
- S'approprier, au niveau du territoire, les enjeux de la stratégie touristique « Alsace 2012/2014 » et positionner l'office de tourisme comme élément fédérateur du territoire ;
- Encourager une agriculture orientée vers la fabrication et la commercialisation de produits de qualité et mobiliser les acteurs autour du patrimoine forestier ;
- Favoriser le maintien des structures d'accueil de la petite enfance et les adapter aux nouveaux besoins ;
- Développer une politique jeunesse locale et transversale qui soit partagée par tous les acteurs de terrain ;
- Permettre aux personnes âgées de vivre à leur domicile dans de bonnes conditions et accompagner les aidants familiaux ;
- Répondre aux objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et renforcer Villé en tant que pôle secondaire dans l'armature urbaine du SCoT ;
- Optimiser la ligne express reliant Villé à Sélestat, poursuivre la mise en place d'un système de mobilité mettant en cohérence les modes de transport à l'échelle du SCoT, achever le maillage du territoire intercommunal en itinéraires cyclables ;
- Favoriser la mise en œuvre de mesures liées à l'enjeu « biodiversité » ;
- Rendre accessible au plus grand nombre de personnes une offre culturelle diversifiée dans le domaine de la lecture publique, grâce à des services étendus et une médiathèque entièrement modernisée ;
- Préserver le patrimoine existant, le valoriser et le mettre en réseau.

C'est sur ce socle commun d'enjeux que les élus locaux et la Conseillère Générale se sont appuyés pour sélectionner les projets inscrits dans l'annexe financière.

Ainsi, à une logique d'attribution automatique des aides est désormais substituée une approche fondée sur une analyse des projets en lien avec le diagnostic territorial et les besoins prioritaires des habitants.

### 3.3. Le cadre financier et les projets structurants du contrat de territoire du canton de Villé 2013/2015

Pour la période 2013/2015, l'enveloppe financière calculée pour le territoire du canton de Villé s'élève à 1 805 750 €. Cette participation départementale serait répartie de la manière suivante : 936 393 € pour les projets structurants et 869 357 € pour les opérations d'intérêt local.

Les trois projets structurants sélectionnés sont les suivants :

- Restructuration du relais Sud de la BDBR par la Communauté de Communes  
Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique, il a été décidé d'ouvrir le relais Sud de la BDBR aux publics, avec la contribution de la Communauté de Communes du canton de Villé. Celle-ci s'est vu confiée des travaux de restructuration du bâtiment, dont elle deviendra propriétaire, et qui débuteront fin 2013, pour un montant de 1,67 M€. Grâce à ces travaux et au renforcement de l'équipe de professionnels, un projet culturel innovant sera développé. A noter que le relais Sud conserve sa mission de tête de réseau.  
L'engagement départemental s'élèverait à **40 %** du coût des travaux, soit **668 896 €**.
- Réalisation d'une Maison du Tourisme et des Services sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.  
Cet équipement, qui sera réalisé en 2014 sur le site de la friche « Super U », sera constitué par l'office de tourisme intercommunal et par un pôle de services comprenant des bureaux partagés et/ou affectés pour divers partenaires tels que pôle emploi, les Chambres consulaires, la CPAM, diverses associations.  
Le coût HT s'élève à 1,10 M€.  
L'aide du Conseil Général ne porterait que sur la Maison du Tourisme. Ainsi, comme 50 % environ des surfaces totales du bâtiment sont consacrées au tourisme, le coût éligible représenterait 50 % du coût total, soit 550 000 €. L'aide départementale serait de **32 %**, soit **178 347 €**.
- Requalification du centre bourg de Villé  
La commune de Villé a entrepris une opération de requalification urbaine en 3 phases, afin d'améliorer l'attractivité du centre ancien. Plusieurs actions complémentaires sont mise en œuvre : l'aménagement de diverses places et rues, l'installation de mobilier urbain et d'une signalétique notamment adaptée au réseau cyclable, l'enfouissement des réseaux aériens et la mise en place d'un nouvel éclairage public. Il s'agit d'une opération particulièrement innovante en raison de l'impulsion donnée à la dimension qualitative et au développement durable.  
La 2<sup>ème</sup> phase des travaux fait l'objet d'une demande de soutien départemental dans le cadre du présent contrat de territoire. Le coût HT éligible est de 356 600 € et la subvention de **25 %** serait de **89 150 €**.

Après avoir réparti un peu plus de 50 % de l'enveloppe sur ces trois projets structurants, le solde a été ventilé entre un ou deux opération(s) d'intérêt local de chaque commune, en tenant compte de la priorisation effectuée par les maîtres d'ouvrage et du taux modulé communal. Pour les 17 communes du territoire, ce sont ainsi 27 opérations qui seraient cofinancés, dont 60 % relèvent de la thématique voirie.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*1. Adoption de la charte révisée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (mode d'action 2213)*

*Vu les articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du Code de l'Environnement,*

*Vu le décret en date du 9 juillet 2011 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,*

*Vu le décret n° 2011-805 du 4 juillet 2011 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord,*

*Vu la nécessité de réviser la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en vue du renouvellement du classement des Vosges du Nord en parc naturel régional,*

*Vu les délibérations des conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, respectivement en dates des 13 mars 2009 et 27 février 2009, engageant la procédure de révision et chargeant le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord d'élaborer la nouvelle charte,*

*Vu le projet de charte révisée du parc naturel régional des Vosges du Nord,*

*Vu le rapport de la commission d'enquête sur le projet de charte révisée,*

*Considérant la volonté du Conseil Général du Bas-Rhin de participer à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc,*

*Après avoir étudié le projet de charte révisée et ses annexes, élaborés par le Sycoparc, le Conseil Général :*

- approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;*
- autorise le Président à signer tout acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

## *2. Le soutien du Département à la mission culturelle du Sycoparc à compter de 2014 (mode d'action 3223)*

*Le Conseil Général décide :*

- de maintenir son soutien à la mission culturelle du Sycoparc dans le cadre d'une convention d'objectifs à signer avec le Sycoparc ;*
- de définir les modalités de ce soutien dans la cadre de la future convention d'objectifs à conclure avec le Sycoparc en s'appuyant sur les orientations suivantes :*
  - . une aide à hauteur de 80 000 € maximum par an sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget du Département ;*
  - . un ciblage de l'aide du Département sur les 2 missions proposées par le Sycoparc de manière équitable (50/50), et à l'intérieur de chacune des missions, de flécher l'aide, non seulement sur les postes, mais aussi sur des actions spécifiques qui répondent aux priorités départementales.*
- prend acte que ces deux grandes orientations devront être déclinées et actées dans le cadre de la future convention d'objectifs à négocier avec le Sycoparc pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014 et que cette convention sera soumise à la validation de l'assemblée plénière du Conseil Général.*

## *3. Adoption du nouveau contrat de territoire du canton de Villé*

*Vu le rapport de l'assemblée plénière du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,*

*Vu le rapport de l'assemblée plénière du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,*

*Vu le rapport de l'assemblée plénière du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,*

*Vu l'avis de la Commission du Développement des Territoires du 13 juin 2013,*

*Le Conseil Général :*

*- approuve le nouveau contrat de territoire du canton de Villé pour la période 2013/2015,*

*- approuve le montant de l'enveloppe financière affectée à ce contrat de territoire, soit 1 805 750 € pour les projets structurants et les opérations d'intérêt local détaillés dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire ,*

*- autorise le Président du Conseil Général à signer le contrat de territoire du canton de Villé, sous réserve de son approbation par les autres parties cosignataires, à savoir le Président de la Communauté de Communes du canton de Villé et les 17 maires du territoire,*

*- décide de la mise en œuvre du contrat de territoire du canton de Villé pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015,*

*- rappelle que toute opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général.*

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL